

P.C.
5.10
27 août

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

C O U R S U P E R I E U R E

DISTRICT DE MONTREAL

No 3000

EX PARTE

RUBEN LEVESQUE et al,

requérants.

Le 25 juin 1952.

DEPOSITION DE NAPOLEON LAPORTE

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTRÉAL
MUNICIPAL ARCHIVES

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

C O U R S U P E R I E U R E

PRESIDENCE DE L'HONORABLE JUGE FRANCOIS CARON

No 3000 EX PARTE

RUBEN LEVESQUE et al,

requérants.

COMPARUTIONS:

Me PACIFIQUE PLANTE et
Me JEAN DRAPEAU,

Avocat des requérants;

Me JOSEPH COHEN, C.R.,

Représentant un groupe d'intimés.

L'an mil neuf cent cinquante-deux (1952),
ce 25ème jour de juin,

A comparu:

NAPOLEON LAPORTE, .

âgé de 68 ans, gardien, domicilié à 5416, rue Marie-Antoinette, en la cité de Montréal, province de Québec, témoin entendu de la part des requérants.

LEQUEL, après avoir été dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me PLANTE,

Pour les requérants:

- Q Monsieur Laporte, vous avez été au service de la police de la Cité de Montréal pendant combien d'années?
- R 34 ans et deux mois.
- Q Avez-vous occupé le poste de capitaine?
- R Oui, pendant 17 ans.
- Q A quel endroit?
- R Au poste 13, en partie.
- Q Au poste 13?
- R Oui, et quelque temps au poste 11, et quelques mois au poste 34.
- Q Dans ces différents postes, dans ces différents districts, est-ce qu'il y avait des maisons de

LAPORTE

jeu ou de pari?

R Dans le poste 13, il y avait une maison de pari.

Q Quelle était l'adresse?

R Là, vous me demandez quelque chose... Je ne peux pas me rappeler.

Q Vous ne vous rappelez pas?

R C'est au coin d'Ontario et Bordeaux, ou dans les environs. Il y a déjà plusieurs années de cela.

Q Dans le poste no 13?

R Oui.

Q Est-ce qu'il n'y avait pas au moins trois maisons de pari, ou maisons de pari et de jeu très connues? En quelle année avez-vous été capitaine au poste 13?

R J'ai été capitaine au poste 13 en 1934, je crois.

Q Jusqu'à 1941?

R Plus que cela. J'ai été transféré du 13, si je me rappelle bien, en 1943 ou 1944. 1943, je crois.

Q Quand vous avez été dans le poste 13, cela a duré jusqu'en 1943?

R Plus ou moins; c'est-à-dire, en deux termes. J'ai été, un terme, quelques mois, comme police, à Rosemont, six ou sept mois.

LAPORTE

- Q Est-ce qu'il n'y avait pas, dans le district 13, une maison de jeu et de pari: 1815 Mont-Royal Est?
- R Ce n'était pas mon district. Dans le temps, le poste 13 se terminait à Sherbrooke.
- Q 2020, rue Mont-Royal?
- R Ce n'était pas dans mon poste.
- Q 2015, rue Papineau?
- R Pas là, non plus.
- Q Vous dites que la seule maison de jeu ou de pari était à quelle adresse?
- R Je ne peux pas préciser l'adresse.
- Q C'était sur quelle rue?
- R Ontario.
- Q Ontario?
- R Je crois que c'était au coin de Bordeaux.
- Q A quel étage?
- R Au deuxième étage.
- Q Est-ce que ce n'était pas 1980, 1982, rue Ontario?
- R Peut-être; je ne peux pas préciser.
- Q Est-ce qu'il ne s'agit pas d'une bâtisse qui appartenait à la succession d'un détective qui avait fait parler de lui dans l'affaire Delorme?
- R Non, du tout.
- Q A tout événement, en 1944, vous êtes allé dans

l'est, vous avez été dans le 34?

R Quelque temps, je ne me rappelle pas.

Q En rapport avec cette maison de pari ou de jeu qui était sur la rue Ontario, quel était votre devoir de capitaine?

R C'était le devoir de maintenir l'ordre et de fermer cette maison-là.

Q En fait, est-ce qu'elle a été fermée?

R Oui, définitivement.

Q Oui; en quelle année?

R Comme je vous dis, cela, ça se trouvait, il me semble, autour de 1930 ou 1931.

Q Autour de 1930 ou 1931?

R Oui.

Q Elle a été fermée longtemps?

R Oui.

Q Elle n'a pas rouvert?

R Non, jamais.

Q Qui l'a fermée?

R C'est moi.

Q C'est vous qui l'avez fermée?

R Avec une ordonnance de la Cour, de cadenas, après la cause faite.

Q Le cadenas sur la porte?

- R Oui, en avant et en arrière.
- Q Cela, c'est en 1931?
- R Oui, aussi loin que je puis me rappeler.
- Q En 1944, au même poste 34, est-ce qu'il n'y avait pas plusieurs maisons de jeu et de pari; par exemple, 509 et 511, rue Viau, chez Charles Paul?
- R Pas à ma connaissance.
- Q Pas à votre connaissance?
- R Ou, du moins, je ne me rappelle pas.
- Q 4931, rue Notre-Dame Est?
- R Cela, ç'a existé:
- Q L'avez-vous fermée?
- R C'est-à-dire, j'ai posé un cadenas avec ordonnance.
- Q Où, cela?
- R Sur l'appartement no 3.
- Q Cela n'a pas fermé la place?
- R Non.
- Q Pourquoi n'avez-vous pas fermé celle-là?
- R Parce que le restaurant est au centre de la place. 4931, c'est la porte qui mène dans la salle. Il y a une autre porte, 4935.
- Q Mais le "bookie" était à 4931?
- R Disons qu'il était à 4931-4935. Les portes communiquaient à l'intérieur.

LAPORTE

- Q Sur le restaurant et sur le "bookie"?
- R Je suppose.
- Q Mais pourquoi n'avez-vous pas mis le cadenas sur la porte principale?
- R L'ordonnance m'ordonnait de mettre le cadenas sur l'appartement 3, au no 4931.
- Q Ce n'est pas plutôt sur la porte 9?
- R Peut-être que je peux faire erreur. Il y a déjà quelque temps.
- Q Vous dites qu'il y avait un restaurant et une salle?
- R Il y a un appartement assez grand, 20 pieds carrés; la salle était vaste d'un bout à l'autre. Il n'y avait rien autre chose que cette pièce-là, absolument rien d'autre chose.
- Q Mais, après ce cadenas-là, cela a continué?
- R Du moins, d'après les "spéciaux"; les "spéciaux" continuaient à faire des rapports à chaque semaine. La maison continuait son jeu de pari.
- Q Vous êtes-vous plaint?
- R J'en ai causé, si je me rappelle bien, deux ou trois fois, avec l'inspecteur du temps.
- Q Qui, cela?
- R L'inspecteur Lemelin.

Q Qu'est-ce qu'il vous a dit?

R Il a pris la cause, il en a parlé à son supérieur.
Je n'en ai jamais entendu parler. Moi, j'ai
résigné en juin.

Q Ca marchait quand même?

R Du moins, je le crois.

Q 3928 Ontario Est, d'après les registres de la
police, ça marchait sans interruption, de 1941 à
1946?

LE TEMOIN: 3926?

L'AVOCAT: Non, 3928 Ontario Est.

LE TEMOIN: Qu'est-ce que c'était?

L'AVOCAT: Une maison de jeu: Rheault et Bourgeois.

Avez-vous entendu ces noms?

R Jamais.

Q Avez-vous essayé de savoir qui étaient les proprié-
taires?

R J'ai demandé aux "spéciaux" dans le temps, de
s'informer qui était propriétaire.

Q Et puis?

R J'ai résigné en juin.

Q Vous avez demandé cela avant de résigner?

- R Oui, quelque temps avant.
- Q Mais, avant de résigner, pendant vos années de service, y étiez-vous déjà allé?
- R Je n'ai pas été longtemps au poste 34. J'ai dû être trois ou quatre mois, ou du moins c'est ce que je pense. Mettons cinq mois.
- Q Vu que vous n'aviez pas de résultats, vu que vos "spéciaux" vous faisaient toujours rapport que ça marchait, vous n'avez pas fait d'autre démarche?
- R Je filais mes rapports toutes les semaines au bureau de l'inspecteur. Je voyais à leur faire parvenir, à la Moralité, ces rapports. C'est à peu près le devoir que j'avais à remplir.
- Q Vous calculiez que votre devoir arrêta là?
- R Il ne pouvait pas aller plus loin.
- Q Qu'est-ce qui vous empêchait d'aller plus loin?
- R Parce que la discipline disait toujours de vous soumettre au supérieur immédiat, qui était l'inspecteur; et lui discutait de cela avec l'état-major.
- Q Vous rappelez-vous si la police était attaquée, si les journaux attaquaient l'intégrité de la police?
- R Oui, mainte et mainte fois.

LAPORTE

- Q Et, en dépit de ces attaques-là, vous ne pouviez pas aller plus loin?
- R Vous êtes soumis à vous rapporter à l'inspecteur, qui transporte vos rapports plus haut.
- Q Voulez-vous prendre connaissance de ce document produit comme pièce E-509, et dire si c'est votre signature qui apparaît au procès-verbal de l'exécution de cette ordonnance de cadenas contre le no 4931, Appartement 9?
- R C'est exact.
- Q C'est signé "Lafleur"?
- R Voyez-vous, à ce moment-là, c'était l'inspecteur Lafleur.
- Q Est-ce que vous êtes allé poser les deux cadenas seul?
- R Non, avec les "spéciaux" du poste 34.
- Q Vous n'êtes pas allé avec les agents de la Moralité?
- R Non, on ne m'a pas dit que c'était nécessaire.
- Q Est-ce que c'est le seul cadenas que vous avez posé?
- R A ma connaissance.

ET LE TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

LAPORTE

Je, soussigné, AIME GRANDMAISON, sténographe officiel, certifie que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de la déposition du témoin ci-haut nommé, recueillie par moi au moyen de la sténographie; le tout, selon la loi.

Et j'ai signé.

A. Grandmaison

Sténographe Officiel.

1952-19

Enquête Caron

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sédez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard

L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay
the

ARCHIVIST